

Commune les Authieux (27220)

Compte-rendu du conseil municipal

Séance ordinaire du vendredi 25 novembre 2022 à 18h00

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Roger ALBENQUE, Maire.

Présents : M. ALBENQUE Roger, M. MADELIN William, - M. BARTELEMY Jean-Pierre, M. PAUL Gilbert, Mme RIQUIER Cécile, M. GRÉMONT Frédéric, M. MAÏA Adolfo, Mme MADELIN Perrine -

Absentes excusées : Mme AMELOT Magali donne procuration à M. ALBENQUE, M. NAUD Éric donne procuration à M. GREMOND Frédéric

Absente : Mme DUBOIS Gwendoline

Secrétaire de séance : M. MADELIN William

ORDRE DU JOUR

- Délibérations pour :
 - Participation prévoyance CDG27 (souscription contrat groupe)
 - Reversement à EPN d'une partie de la taxe d'aménagement,
 - Choix entreprise entretien des espaces verts de la commune,
 - Refacturation EDF (ancienne école) ADS contrat non repris par l'association,
 - Bon d'achat pour les lauréats du brevet des collèges 2022
 - Devis supplémentaire pour 2 ou 4 arceaux de protection des bornes DECI,
 - Proposition gardes particuliers EPN,
 - Motion AMF (conséquences de la crise économique et financière sur le budget des communes)

- **Questions diverses** :
 - ↳ **Information nouveau panneau « La fibre est là... »**

Monsieur le maire procède à la lecture du compte rendu du précédent conseil qui donne son approbation.

1. **DÉLIBÉRATION PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PRÉVOYANCE DES AGENTS**
délibération 2022-29

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du **1^{er} avril deux mil vingt-deux**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'**Eure** de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture

prévoyance maintien de salaire, à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

- [Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement](#)

➤ Que la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent

La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

- Du nombre d'ayant droit
- De la situation familiale
- Des revenus

Le Maire expose :

➤ que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

[Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement](#)

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Prévoyance avec MNT.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 22 novembre deux mil vingt-deux

Décide

De fixer le montant de la participation financière

La collectivité propose aux membres du conseil de fixer le montant de la participation financière pour la **prévoyance** (maintien de salaire) dans les conditions suivantes :

➤ **7 € par mois par agent**

De verser la participation financière :

- aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg27.

D'autoriser **Le Maire** à procéder à toutes formalités afférentes.

2. DÉLIBÉRATION ADHÉSION AU CONTRAT PRÉVOYANCE CDG27-2023 Délibération 2022-30

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 1^{er} avril 2022, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **l'Eure** de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « **prévoyance** » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

- [Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement](#)

- Que les modalités de participation financière, décidées en conseil le 25 novembre 2022 sont les suivantes :

7€/mois/agent

Le Maire ajoute :

- que le Centre de Gestion de la FPT de l'Eure a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de la convention de participation précitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la **Prévoyance** avec la **MNT**.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 22 novembre suite à la saisine de la commune ;
Décide :

- d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT et ce, aux conditions suivantes :

Date d'effet : à partir du 1^{er} janvier 2023, (date de fin le 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)	1,63%			
Option Décès PTIA** (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire)	0,24%			

***Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)**

****PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)**

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

- ✓ Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

3. DÉLIBÉRATION POUR LA REVERSION D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À EPN :

La délibération de la commune du précédent conseil municipal avait été retoquée par la préfecture car celle-ci n'était pas compatible avec celle d'EPN. Il était donc demandé à la commune de redélibérer conformément à la décision prise en conseil communautaire. La nouvelle loi rectificative au projet de loi de finance a depuis abrogé cette obligation. Le point est donc annulé de l'ordre du jour le conseil municipal n'ayant pas changé d'avis.

4. DÉLIBÉRATION SELECTION DU PRESTATAIRE POUR LES ESPACES VERTS COMMUNAUX délibération 2022-31

Le Maire EXPOSE :

Le contrat d'entretien des espaces verts de la commune est arrivé à échéance, il convient donc de remettre en concurrence les entreprises afin d'en sélectionner une nouvelle.

La centrale d'achat d'EPN propose un prestataire qui a déjà été mis en concurrence et permet d'y avoir recours sans réaliser plus de mise en concurrence, monsieur le Maire a donc sollicité l'entreprise pour obtenir un devis personnalisé :

L'offre est d'un montant de 17 400€ HT soit 20 880€ TTC entreprise STEEV

Le prestataire actuel de la commune a fourni un devis pour les mêmes prestations d'un montant de 8 330€ HT soit 9 996€ TTC entreprise COLLEU PARCS ET JARDINS.

Concernant le terrain derrière l'école 2 devis ont été réalisés :

ADS Insertion : 690€ HT soit 828€ TTC

Colleu Parcs et Jardins : 620€ HT soit 744€ TTC

Le conseil municipal, après délibérations, **décide**

De retenir l'entreprise COLLEU PARCS ET JARDINS pour toutes les prestations d'entretien des espaces verts de la commune pour les 3 ans à venir.

Autorise monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

5. REFACTURATION DES FACTURES EDF DE L'ANCIENNE ÉCOLE À ADS INSERTION :

L'association ADS insertion locataire des locaux de l'ancienne école n'ayant pas effectué les démarches de reprise des compteurs EDF en temps voulu, la commune a dû régler des factures dans l'intervalle de leur reprise des abonnements.

Une anomalie informatique n'a pas permis de recevoir les factures de clôture afin de délibérer sur un montant définitif à réclamer à l'association, ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil.

6. DÉLIBÉRATION RECOMPENSES POUR LES LAURÉATS DU DIPLOME NATIONAL DU BREVET Délibération 2022-32

Le maire expose au conseil municipal la pratique de la commune de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE qui récompense les lauréats du diplôme national du Brevet avec mentions de leur commune selon les modalités suivantes : des bons d'achats de différentes valeurs en fonction des mentions :

Mention Très bien : 50€ ;

Mention Bien : 30€ ;

Mention Assez Bien : 20€.

Monsieur le Maire souhaite établir les mêmes récompenses pour les enfants de la commune scolarisés au collège de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE, cet établissement étant notre collège référent secteur et le seul à communiquer sur les résultats aux examens et sur ce que la commune pratique en matière de récompense.

Après délibérations, à **8 voix pour** et **2 abstentions**, le conseil municipal **décide de récompenser les lauréats du DNB avec mentions du collège de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE aux mêmes modalités :**

Des bons d'achats de différentes valeurs en fonction des mentions :

Mention Très bien : 50€ ;

Mention Bien : 30€ ;

Mention Assez Bien : 20€.

Les bons seront achetés par la mairie dans une grande enseigne et le règlement de la facture se fera au compte 6232 (fêtes et cérémonies).

Les enfants seront invités à venir retirer les bons en mairie.

7. DÉLIBÉRATION POSE D'ARCEAUX SUPPLÉMENTAIRES DE SÉCURITÉ POUR LES EQUIPEMENT DECI Délibération 2022-33

Le maire expose au conseil municipal que les travaux de création de nouveaux points d'équipements de défense contre l'incendie sont presque terminés. Lors de la mise en place, la configuration de l'implantation des équipements a demandé réflexion quant à l'ajout d'arceaux de sécurité supplémentaires pour protéger le côté « champs » du passage des engins agricoles qui accrochent régulièrement les poteaux, panneaux et autres équipements se trouvant sur le bord des terrains agricoles.

Un devis a été réalisé pour 4 nouveaux arceaux par l'entreprise SONOTER d'un montant de : 1 400€ HT soit de 1 680€ TTC.

Le conseil municipal, après délibération, **décide à 6 voix pour et 4 abstentions** de :

- **Valider** la pose de 4 arceaux supplémentaires.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.
- **Autorise** monsieur le maire à solliciter toutes aides ou subventions éligibles.

8. DÉLIBÉRATION SUR LA PROPOSITION D'EPN DE GARDE PARTICULIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la proposition de départ d'EPN concernant les gardes particuliers, ceux-ci devaient apporter support et aide aux Maire sur des sujets concernant les infractions d'urbanisme, des médiations neutres en cas de conflits de voisinage...pour une cotisation fixe annuelle Au final, la proposition définitive d'EPN ne concerne que des infractions au code de voirie, des missions de gardes champêtres et une facturation à l'heure avec des forfaits de plusieurs jours suivant les missions. La proposition finale ne correspondant plus aux attentes de la commune, il ne sera pas donné suite à la proposition d'EPN

19H30 Arrivée de Madame AMELOT Magali dont la procuration donnée à M. le Maire prend fin

9. MOTION D'ALERTE POUR LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE FINANCIÈRE ET ÉCONOMIQUE SUR LES FINANCES DES COMMUNES :

Le Conseil municipal de la commune LES AUTHIEUX, réuni le 25 novembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de LES AUTHIEUX soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment

aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune LES AUTHIEUX demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune LES AUTHIEUX soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente motion sera transmise au préfet et aux parlementaires du département.

Questions diverses :

Présentation au conseil municipal la pose du panneau d'information de présence de la fibre sur la commune par l'entreprise URBAN CONNECT gratuitement et la proposition d'en poser un second à la charge de la commune. Le conseil municipal ne souhaite pas de panneaux supplémentaires.

L'ordre du jour et les questions complémentaires étant épuisés, la séance est levée à 20h30.